



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R. 325 et suivants,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement temporaire de véhicules spécifiques pour le bon déroulement de cette opération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publiques et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de livraisons de matériels sur le site de la Salle Culturelle et des Festivités « LA STELLA », il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

- Le stationnement est interdit à tous véhicules sur les emplacements en zone bleue, côté droit sens descendant, depuis le point de tri sélectif jusqu'au passage piétons situé à hauteur de la société PROLIANS, sur le boulevard de l'Oli,
- La dernière place de stationnement de l'allée Albert Sclavo, côté droit, au croisement avec la place Jean Moulin est également interdite à tous véhicules :

À compter du lundi 30 mars à 18 h 00 jusqu'au mercredi 1^{er} avril 2026 à 20 h 00.

Article 2/ La réservation de stationnement sera autorisée pour les véhicules (poids lourds) suivants :

- **EWI 10315 (le mardi 31 mars 2026),**
- **FG 7480P (le mercredi 1^{er} avril 2026).**

Article 3/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considéré comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Trinité, le

27 MARS 2026



Ladislav Polski

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur